

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 31 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF1835812A

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 96-158 du 29 février 1996 modifié portant statut particulier du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 11 décembre 2018 relatif à la répartition des sièges par grade à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Membres titulaires :

- ◆ Mme DELLONG Nicole, sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, présidente de la CAP ;
- ◆ Mme GARRIGA Fabienne, cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ◆ M. LLORENS Louis, chef du bureau des relations sociales et des statuts (RH3) ;

Membres suppléants :

- ◆ M. LUCIEN Jérôme, directeur des ressources humaines – direction interrégionale Ile de France/Outre-mer ;
- ◆ Mme PEROUA Anne, adjointe à la cheffe du bureau des carrières et du développement professionnel (RH4) ;
- ◆ M. MORTIER Kévin, chef de section relations sociales, organisation du travail et action sociale (RH3)

Article 2

Ont été élues représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire n°6 compétente à l'égard du corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour le grade de psychologue de classe normale

- ◆ Titulaires : Mme HOUDAN ép. MAUDUIT Julie (SNPES-PJJ/FSU)
Mme NOUAMANE Sfia (CFDT Interco/SNP)
- ◆ Suppléants : Mme MAGNARD Hélène (SNPES-PJJ/FSU)
Mme FOULQUIER Claudine (CFDT Interco/SNP)

Pour le grade de psychologue hors classe

- ◆ Titulaire : Mme TINTILLIER Céline (SNPES-PJJ/FSU)
- ◆ Suppléant : Mme GOSSELIN Clarisse (SNPES-PJJ/FSU)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

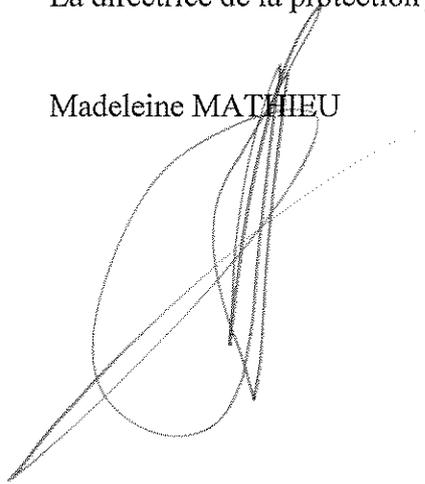
Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 décembre 2018

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Madeleine MATHIEU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.